

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024
N° 30/2024

Date de Convocation Publique	:	28/11/2024
Date d’Affichage	:	28/11/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	07
Nombre de Conseillers Votants	:	07

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était excusées : Mme MAITRE Christelle et NICOLAS Brigitte

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

Mme FAVIER Florence a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Dossier DETR 2025 – Route village de Mondouilloux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de refaire la route du village de Mondouilloux. Après étude des différents devis, la société Eurovia est retenue à hauteur de 42 412.00 € HT soit 50 894.40 € TTC. Il pourrait être demandé des subventions au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette proposition,
- Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- Adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux estimés	42 412.00 € HT
Subvention DETR 50% du montant HT	21 206.00 €
Autofinancement sur montant éligible	21 206.00 € HT
- Prend l’engagement ferme d’inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,
- Charge Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire, Isabelle SEON

